



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Jeudi 17 novembre 2022 A 20 HEURES

Conseillers élus :
15

Conseillers en
fonction :
15

Conseillers présents :
11

sous la présidence de M. Antoine POSTERA, Maire,

PRESENTS :

Mmes BORTOLUZZI - DI MARTINO – GRAJCAR - LE GUILLARD - SANCHEZ – STAEHLE et M. CAZZANTI – GAVINA – PAULINE - POSTERA – ZAPALA

ABSENT(e) S : Néant

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHAVEROT - GROSMANGIN et M. MACEDO - STABLO

PROCURATIONS : Mme CHAVEROT à Mme DI MARTINO – Mme GROSMANGIN à M. GAVINA
M. MACEDO à M. POSTERA – M. STABLO à M. PAULINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BORTOLUZZI, Adjointe au Maire.

Date de convocation :
08/11/2022

Date d'affichage :
08/11/2022

Délibération n° 36/2022

OBJET :

**Re-délimitation
du périmètre des
abords (PDA) de
l'Eglise Saint
Georges, protégée
au titre des
monuments
historiques**

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, complétée et rendue applicable par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, prévoit le remplacement des périmètres de protection automatiques autour des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA) plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) engagée par l'EUROMETROPOLE DE METZ est un moment propice pour modifier les périmètres de protection des monuments historiques. C'est pourquoi, l'EUROMETROPOLE DE METZ, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, a pris l'initiative de proposer à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et aux communes concernées de créer des PDA autour de tous les monuments historiques du territoire métropolitain.

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La délimitation du PDA doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le ou les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou la mise en valeur du ou des monuments historiques.

RONCOURT accueille sur son territoire communal l'église Saint-Georges, classée Monument historique le 27 mars 1895. Le rayon de protection de 500 mètres autour de l'église Saint-Georges englobe, à ce jour, la totalité du village-rue ancien, une partie des extensions du XXème siècle (cité minière et lotissements pavillonnaires) ainsi que les grandes cultures en openfield entourant la commune.

Le dossier annexé à cette délibération présente et motive la délimitation du PDA de l'église Saint-Georges. En application de l'article L. 621-31 du code du patrimoine, le projet de PDA proposé par l'EUROMETROPOLE DE METZ, a été soumis à l'accord de l'ABF qui l'a validé.

Il a été choisi d'opérer une délimitation des abords qui permettra de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs participant réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec le monument historique ou susceptible de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

La délimitation du PDA n'a pas à proprement parler d'impact sur l'environnement. Toutefois, il est important de préciser que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique créée en cohérence avec le PLUi et annexée à ce dernier.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'ABF lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement du monument historique,
- à la conservation du monument historique,
- à la mise en valeur du monument historique.

Le PDA proposé est donc défini en fonction de la cohérence et le potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur du monument d'un point de vue urbain et paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords du monument.

En application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, l'EUROMETROPOLE DE METZ, a sollicité l'avis de la commune de RONCOURT sur le projet de PDA autour de l'église Saint-Georges, située sur le territoire communal. Cet avis est nécessaire avant que l'EUROMETROPOLE DE METZ, se prononce sur l'ensemble des projets de PDA du territoire métropolitain et qu'elle arrête, en même temps, son projet de PLUi.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants, ainsi que ses articles R. 621-92 et suivants,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le dossier de Périmètre Délimité des Abords proposé par METZ METROPOLE en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT le calendrier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de METZ METROPOLE dont l'arrêt est prévu le 6 février 2023,

CONSIDERANT que le projet de Périmètre Délimité des Abords proposé est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords de l'église Saint-Georges, que l'actuel périmètre de protection de 500 mètres de rayon,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par METZ METROPOLE en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et annexé à la présente délibération,

PRECISE que le dossier de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Georges sera soumis à enquête publique unique diligentée par METZ METROPOLE et portant à la fois sur le projet de PLUi et l'ensemble des projets de Périmètres Délimités des Abords des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la re-délimitation du périmètre des abords (PDA) de l'Eglise Saint Georges

ONT VOTÉ POUR : 14

S'EST ABSTENUE : 1 (Mme GRAJCAR, pour qui, cette délimitation ne suit aucune logique).

Délibération publiée conformément à l'article L.2131 du CGCT et exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 de par sa transmission à la Préfecture.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Roncourt, le 23/11/2022

Le Maire,
Antoine POSTERA,



Pour le MAIRE empêché,
l'Adjoint :

Bel Touzezi